



Marché de Noël

Dimanche 17 novembre 2024 à Algrange

FICHE D'INSCRIPTION

Identification

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Adresse mail :

(Merci d'écrire lisiblement et de préciser les signes semblables, tels que O et 0, i et l - et _ ...)

Pour les professionnels :

N° de registre des métiers ou registre du commerce :

Pour les « passionnés » :

N° de carte d'identité :

Caractéristiques de l'emplacement

Dimension de l'emplacement souhaité : 3 mètres et plus, précisez :

Nombre de tables nécessaires : Nombre de chaises :

Nombre de prises électriques nécessaires : Nombre de bancs :

Nature des produits et/ou objets exposés

.....
.....

A..... Le

signature

RÈGLEMENT

La commission culturelle de la Ville d'Algrange organise son **Marché de Noël le dimanche 17 novembre 2024 de 10h00 à 18h00** à la **salle de l'Étincelle** (Rue Jean Burger, 57440 Algrange).

L'installation des stands sera possible **2h00 avant l'ouverture**.

Le présent règlement a pour but de fixer les modalités d'attribution, d'occupation et de participation à la manifestation.

Le marché est ouvert aux passionné-e-s, aux associations légalement enregistrées, aux artistes, aux artisans et commerçants dûment enregistrés au Registre du Commerce ou au Registre des Métiers et pouvant en justifier.

Modalités d'inscription :

- Retour de la fiche d'inscription dûment complétée et du règlement signé, suivi de la mention « Lu et approuvé »,
- Chèque de 10,00 € à l'ordre du Trésor public,
- Attestation d'assurance responsabilité civile.

À envoyer avant le 31 octobre 2024 (inclus) à l'adresse suivante :

**Mairie d'Algrange, à l'attention de Mme Laetitia REBMANN
25 rue Foch
57440 ALGRANGE**

Chaque exposant est responsable de son stand durant l'exposition et de tout dommage pouvant survenir de son fait et devra par conséquent souscrire toute assurance couvrant l'ensemble des risques (responsabilité civile, incendie, vol, perte...). Il est responsable des dommages éventuels qu'il aurait causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'au matériel mis à disposition par la municipalité. **Une copie d'assurance « responsabilité civile » sera demandée à chaque exposant.**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vols qui pourraient être occasionnés aux matériels et aux objets exposés.

L'exposant s'engage à rendre les lieux propres une fois la manifestation terminée.

Les organisateurs font respecter le présent règlement et se réservent le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, ou troublant l'ordre public, sans qu'aucune indemnité ne soit accordée.

Les organisateurs pourront également refuser la participation de ces exposants à l'ensemble des marchés.

La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation du présent règlement. Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

Date :

Signature, suivie de la mention « Lu et approuvé » :

